

# JE SUIS DÉTENU, COMMENT PUIS-JE FAIRE RESPECTER MES DROITS?



CCSP  
Conseil Central de  
Surveillance Pénitentiaire



# VOUS POUVEZ PORTER PLAINTE AUPRÈS DE LA COMMISSION DES PLAINTES

*Juridiction indépendante et impartiale chargée du traitement  
des plaintes des personnes détenues*

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

## Dans quels cas porter plainte?

**Une décision** a été prise à votre sujet **par le directeur de la prison**.

*Exemples: sanction disciplinaire, fouille à corps, refus de visite, etc.*

Vous estimez que cette décision **ne respecte pas vos droits**, n'est **pas raisonnable** ou **pas équitable**.



## Quand?

Au plus tard **7 jours** après avoir pris connaissance de la décision du directeur.



## Comment?

En complétant le **formulaire de plainte** (disponible sur section) avec mention de la décision du directeur et des raisons de votre plainte.

En l'adressant à la Commission des Plaintes:

- Soit par **la poste**
- Soit par **email**
- Soit via le **commissaire du mois** de la Commission de Surveillance



## Dans quelle langue ?

- En **français** si votre prison se trouve en **Wallonie**.
- En **néerlandais** si votre prison se trouve en **Flandre**.
- **Au choix** (en français ou en néerlandais) si votre prison se trouve à **Bruxelles**.



## Qui peut vous assister ?

- **Un avocat**.
- **Une personne de confiance** de votre choix approuvée par la Commission des Plaintes
  - ▶ un codétenu
  - ▶ un membre de la famille
  - ▶ un ami, etc.



## Comment votre plainte sera-t-elle traitée ?



La Commission des Plaintes peut décider de transmettre votre plainte au commissaire du mois en vue d'une **médiation** avec le directeur :

- ▶ Si un accord est trouvé, vous pouvez renoncer à votre plainte.
- ▶ Si un accord n'est pas trouvé, la procédure se poursuit devant la Commission des Plaintes.



Une **audience à la prison** sera organisée, si la Commission des Plaintes l'estime nécessaire :

- ▶ Vous pourrez y **expliquer pourquoi** vous avez porté plainte, tout comme le directeur pourra y expliquer pourquoi il a pris sa décision.
- ▶ Vous pourrez **être entendus** séparément.
- ▶ Vous aurez le droit de **consulter les documents de votre dossier** de plainte.



La Commission des Plaintes rendra sa **décision** dans les 2 semaines. Vous en recevrez une copie.



## Quelles décisions la Commission des Plaintes peut-elle prendre?



La plainte est déclarée **fondée**

- ▶ La Commission des Plaintes juge la décision du directeur contraire à la loi, déraisonnable ou pas équitable.
  - ▷ La décision du directeur est annulée ou revue
  - ▷ Une compensation (non financière) vous sera éventuellement accordée.



La plainte est déclarée **non fondée**

- ▶ La Commission des Plaintes juge la décision du directeur conforme à la loi, raisonnable ou équitable.
  - ▷ La décision du directeur est maintenue.



La plainte est déclarée **irrecevable**

- ▶ La Commission des Plaintes ne peut pas examiner votre plainte car elle n'est pas complète, pas claire, introduite trop tard, rédigée dans la mauvaise langue, etc.
  - ▷ La décision du directeur est maintenue.



## Quel recours contre la décision de la Commission des Plaintes?

Vous pouvez faire **appel** de la décision rendue par la Commission des Plaintes devant la **Commission d'Appel** du Conseil Central. Une décision sera rendue dans les 2 semaines.



### Quand?

Dans les **7 jours** suivant la réception de la décision de la Commission des Plaintes.



### Comment?

En complétant la requête d'appel disponible à la prison.





## BON À SAVOIR

### **La Commission des Plaintes est-elle compétente pour tout type de plainte?**

**NON.**

La Commission des Plaintes est uniquement compétente pour les décisions prises:

- Par le directeur ou au nom de celui-ci.
- A votre sujet (décision individuelle).
- Sur base de la loi et des règles applicables.

*Exemple: La Commission des Plaintes ne sera pas compétente si vous portez plainte car il fait froid dans votre cellule.*

De plus, certaines plaintes doivent être introduites directement devant la Commission d'Appel:

- La plainte contre les décisions du Directeur général suite à la réclamation introduite contre une décision de placement ou de transfèrement.
- La plainte contre les décisions du Directeur général relatives au régime de sécurité particulier individuel (RSPi).

### **La Commission des Plaintes est-elle le seul moyen dont vous disposez pour faire respecter vos droits?**

**NON.**

Peu importe les problèmes que vous rencontrez liés à la vie en prison ou à vos droits durant la détention, vous pouvez toujours vous adresser à la direction de la prison et/ou à la Commission de Surveillance.

Des affiches et brochures d'informations relatives à la Commissions de Surveillance sont disponibles à la prison.

### **Qui est membre de la Commission des Plaintes?**

La Commission des Plaintes est composée de 3 membres de la Commission de Surveillance dont au moins un juriste.

## LA COMMISSION DES PLAINTES

Juridiction indépendante et impartiale chargée du traitement  
des plaintes des personnes détenues.

**Adresse postale:** rue de Louvain 48/2 – 1000 Bruxelles

**Email :** en français à [plaintes@ccsp-plaintes.be](mailto:plaintes@ccsp-plaintes.be)  
en néerlandais à [klachten@ctr-g-klachten.be](mailto:klachten@ctr-g-klachten.be)

Formulaire de plainte disponible à la prison (sur section)  
et sur [www.ccsp-belgium.be](http://www.ccsp-belgium.be) / [www.ctr-g-belgium.be](http://www.ctr-g-belgium.be)

